

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME - VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

pièce
1.

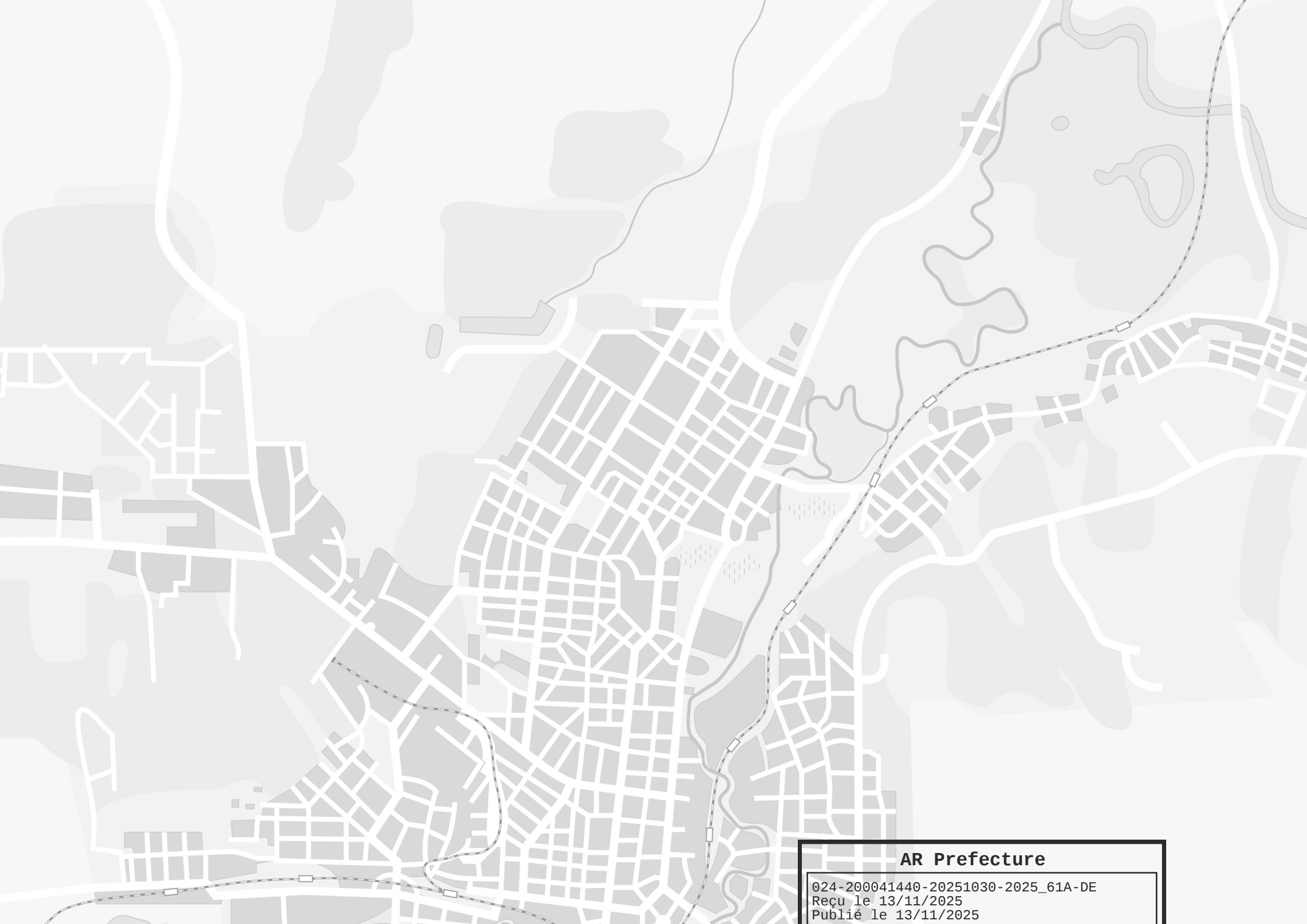
- TOME 3 -
RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du conseil communautaire en date du 30 octobre 2025

Le Président,
Jean-Claude CASSAGNOLE

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025



AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE

Reçu le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025

Sommaire du Tome 3 - Résumé non-technique

PRÉAMBULE

..... 5

1.

CADRAGE TERRITORIAL 7

1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE7

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE 7

1.3 PRINCIPE DE COMPATIBILITÉ 8

2.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL 9

2.1.1 MILIEUX PHYSIQUE 9

2.1.2 OCCUPATION DES SOLS ET PAYSAGES NATURELS 9

2.1.3. TRAMES VERTE ET BLEUE, ENVIRONNEMENT 9

2.1.4. ESPACES BÂTIS, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE 9

2.1.5. RISQUES, PROTECTIONS DES BIENS ET DES PERSONNES 10

2.1.6. RÉSEAUX ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX 10

2.2.1. DÉMOGRAPHIQUE, POPULATION ET MÉNAGES 11

2.2.2. LOGEMENTS, PARC RÉSIDENTIEL ET HABITAT 11

2.2.3. DÉPLACEMENTS, ACCESSIBILITÉ ET STATIONNEMENT 11

2.2.4. PROFIL ÉCONOMIQUE, ENTREPRISES ET ZONES D'ACTIVITÉS 12

2.2.5. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE 12

2.6. ÉQUIPEMENTS 12

3.

PROJET DE TERRITOIRE 13

4.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 17

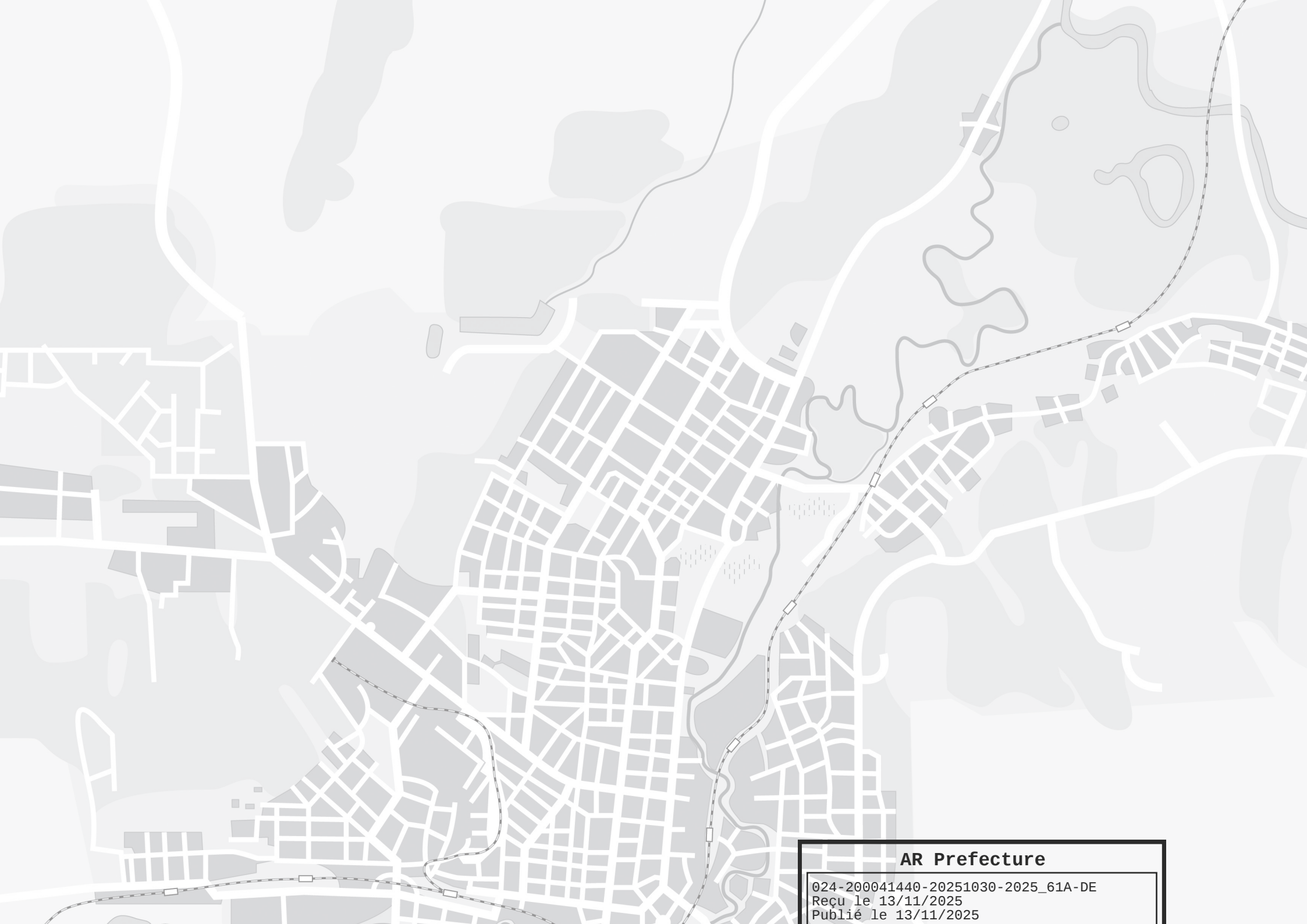
4.1.1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE XX

4.1.2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT XX

4.1.3. HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX..... XX

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025



AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE

Reçu le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025

1. PRÉAMBULE

1. Rappel législatif

Au titre de l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, et conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitu-

tion raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionné à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local de l'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale rendue obligatoire par décret le 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès l'élaboration du PLUi, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de proposition en terme de projet et de suivi des principes actés.

Cette évaluation combine une approche thématique de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ainsi qu'une approche spatiale visant à connaître les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui s'est élaborée conjointement tout au long de l'élaboration du PLUi afin de mieux prendre en compte les sensibilités environnementales, patrimoniales et paysagères. Elle constitue un outil d'aide à la décision. Elle s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire et les orientations

fixées pour son développement.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux du territoire et de définir les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales telles que la préservation de la biodiversité, la consommation d'ENAF, la ressource en eau, le paysage, l'air et le climat, etc.

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

1. PRÉAMBULE

L'évaluation consiste ensuite en une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables sont présentées.

La méthode utilisée a combiné une analyse cartographique croisant les différents critères environnementaux affinée par des visites de terrain sur l'ensemble des sites de projet. Cette deuxième phase a permis une meilleure perception des enjeux inhérents au cadre naturel, paysager et physique du milieu récepteur et du milieu environnant susceptible de subir les incidences générées par les nouveaux aménagements.

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

1. PRÉAMBULE

1.1 Situation géographique

La communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord est située dans le département de la Dordogne (24), au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle compte 8 552 habitants en 2021 et s'étend sur une superficie totale de 337 km².

La densité y est de 23 hab/km² contre 46 en Dordogne, ce qui en fait le 2nd EPCI par sa faible densité du département.

1.1 Situation administrative

La communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord est créée par la fusion entre deux communautés de communes : les Communautés de communes Canton de Domme et Pays du Châtaignier. La communauté de communes est composée de 23 communes :

- Besse.
- Bouzic.
- Campagnac-lès-Quercy.
- Castelnaud-la-Chapelle.
- Cénac-et-Saint-Julien.
- Daglan.
- Domme.
- Florimont-Gaumier.
- Groléjac.
- Lavour.
- Loubejac.
- Mazeyrolles.
- Nabirat.
- Orliac.
- Prats-du-Périgord.
- Saint-Aubin-de-Nabirat.
- Saint-Cernin-de-l'Herm.

- Saint-Cybranet.
- Saint-Laurent-la-Vallée.
- Saint-Martial-de-Nabirat.
- Saint-Pompon.
- Veyrines-de-Domme.
- Villefranche-du-Périgord.

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
 Reçu le 13/11/2025
 Publié le 13/11/2025

1. PRÉAMBULE

1.3 Principe de compatibilité

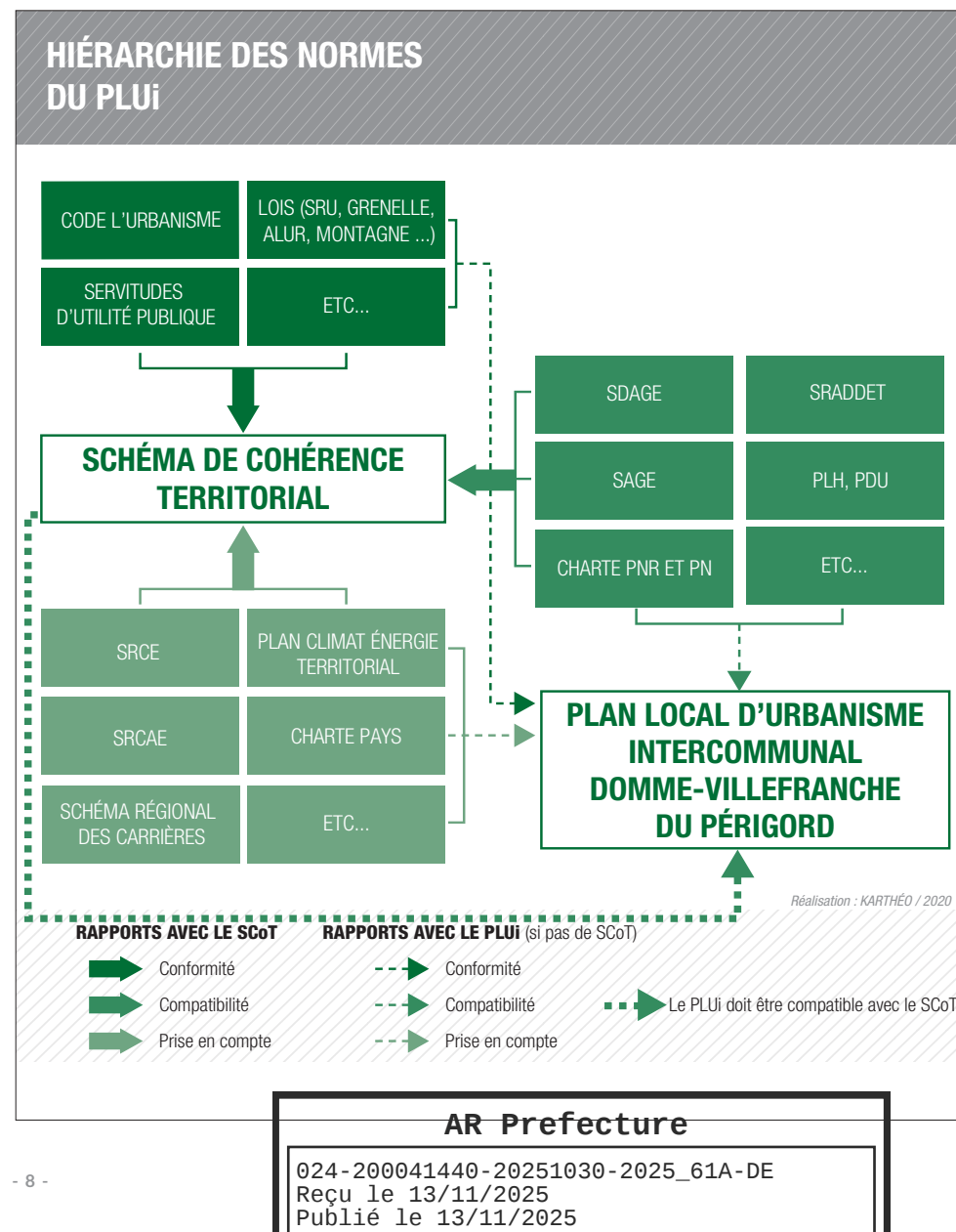
Le PLUi de la CCDV est tenu par le Code de l'Urbanisme d'intégrer les dispositions de documents cadres supracommunaux.

Tous n'ont pas la même exigence dans la traduction qui doit être opérée dans les documents de rang inférieur. On retrouve 3 rapports d'opposabilité entre les documents : la conformité, la compatibilité et la prise en compte.

Le territoire de la CDC Domme - Villefranche-du-Périgord n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Le PLUi doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine



2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Milieux physiques

Le territoire de la CCDVP est marqué par l'unité paysagère du Périgord Noir :

- **Le Nord est marqué par les paysages du Périgord Sarladais :** vallée de la Dordogne et ses coteaux boisés et calcaires. On y trouve de la polyculture où les prairies dominent.
- **Plus au Sud, le Causse de Daglan** offre un paysage calcaire et aride, composé de falaises qui surplombent les cours d'eau. Les pelouses et les landes sèches abritent une biodiversité peu commune. Les feuillus y sont majoritaires. L'agriculture est orientée vers l'élevage et la polyculture.
- **Le Sud du territoire appartient à la sous-unité paysagère de la Bes-sède.** Il se compose d'un sol argilo-sableux. Les boisements sont denses et sombres, composés de châtaigniers et de conifères. Les clairières agricoles forment des percées au sein de la forêt.

Le réseau hydrographique maille l'ensemble du territoire : le Céou est présent sur sa partie Nord en connexion avec la Dordogne, et la Lémance sur sa partie Sud. Le Céou est un cours d'eau classé en liste 1, qui vise à la non-dégradation du milieu et considéré comme essentiel et particulièrement sensible. Plusieurs cours d'eau du

Nord du territoire sont classés en liste 2, qui vise à la restauration des milieux. Enfin, le territoire se divise entre deux bassins hydrographiques : la Dordogne pour le Nord et le Centre et le Lot pour le Sud.

L'ensemble de ces éléments font du territoire de la CCDVP un espace à forts enjeux pour la préservation de l'environnement et des paysages.

1.2. Occupation du sol et paysages naturels

Le territoire a connu tout au long du XXe siècle une forte déprise agricole, très visible au niveau du Causse de Daglan et du Sud du territoire, où on observe une fermeture progressive des paysages. Il est maintenant majoritairement composé de forêts :

- 52,4% de surfaces boisées, soit environ 19 000 hectares ;
- 36% de prairies et pelouses, soit environ 13 570 hectares ;
- 5,7% de cultures, soit environ 2 262 hectares ;
- 4,4% d'espaces urbanisés, soit environ 1 660 hectares.

Cette répartition est directement liée à l'évolution de l'occupation des sols ces 50 dernières années. L'agriculture a connu un double phénomène de déprise agricole et de remembrement de parcelles, concen-

trant les cultures dans les vallées et les clairières et offrant à la forêt les espaces délaissés. L'urbanisation s'est faite à proximité des centre-bourgs et des hameaux, ainsi que le long des voies de communication, entraînant un étalement et une dispersion de l'habitat.

Le Nord dispose encore d'une agriculture importante avec la présence de céréales et de noyers, qui bénéficient des terres riches des bords de Dordogne. Plus on descend vers le Sud plus l'agriculture se complexifie, en prenant place dans des clairières entourées d'importants boisements. On y privilégie l'élevage et la polyculture, dont le maintien est un véritable enjeu de préservation des paysages et de la biodiversité.

1.3. Trame verte et bleue, environnement

Le territoire est doté d'une très grande diversité de paysages, d'écosystèmes et d'espèces animales comme végétales. La présence de cours d'eau, de boisements, de prairies, de causses et d'un système de haies lié à l'activité agricole crée un environnement propice à la biodiversité. Ces espaces constituent des corridors écologiques à protéger, aussi appelés trame verte et bleue.

Pour protéger efficacement les écosystèmes et les espèces, de nombreux périmètres

d'inventaire et/ou de protection ont été mis en place, marqueurs de la qualité environnementale du territoire. La CdC abrite de nombreux sites d'intérêt écologique :

- 3 zones Natura 2000 ;
- 6 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ;
- 4 ZNIEFF de type II.
- De plus, la Dordogne fait l'objet d'un classement au titre des réserves de biosphère par l'UNESCO et d'un arrêté de protection de biotope par le Préfet, témoins de sa grande richesse écologique.

La diversité des paysages, des cours d'eau, des reliefs, fait de ce territoire un espace très riche de sa biodiversité. Une biodiversité néanmoins fragilisée par l'activité humaine, qui vient grignoter les écosystèmes et crée des frontières entre les milieux.

1.4. Espaces bâtis, patrimoine et cadre de vie

Le territoire se caractérise historiquement par un tissu urbain lâche et un habitat dispersé dans de très nombreux hameaux et écarts, caractéristiques d'une identité agricole et rurale. Depuis les années 1960, l'urbanisation s'est souvent faite en continuité de ces hameaux ou de bâtiments isolés,

AR Préfecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

accentuant encore l'éparpillement de l'habitat. Si la topographie a contraint certains espaces, on note néanmoins que l'urbanisation ne s'est pas faite en priorité dans les bourgs. Il s'agit donc de lutter contre cet éparpillement, qui contribue à l'artificialisation des espaces agricoles ou naturels. Il est aussi indispensable de protéger les continuités écologiques identifiées.

Les activités touristiques ont également connu un fort essor et ont joué un rôle important dans l'évolution de la tâche urbaine, via la création de camping, de gîtes, etc.

De nombreux sites et monuments remarquables témoignent du passé du territoire et façonnent son identité. On recense 47 monuments inscrits ou classés aux Monuments Historiques, 7 sites inscrits et 2 sites classés. Ils font l'objet d'une protection particulière afin de préserver les lieux et les paysages dans lesquels ils s'inscrivent.

1.5. Risques, nuisances et pollutions

Plusieurs risques intéressent le territoire intercommunal et notamment le risque inondation, dû à la présence du Céou et de la Dordogne au Nord. Ce risque est encadré par un Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI). Les inondations peuvent aussi apparaître par remontées de nappes, dans les vallées alluviales et les lits des cours d'eau, lors de forts épisodes pluvieux. Ce

risque est d'autant plus important dans le Nord du territoire du fait d'une plus grande densité de population. Cette densité augmente fortement en haute saison via l'offre d'hébergements touristiques et d'activités de loisirs autour des cours d'eau.

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux touche une large partie du territoire, ce qui peut entraîner des conséquences sur les constructions et les activités humaines. Ce risque, parfois peu connu, doit être pris en compte lors de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment.

Le territoire est également concerné par le risque d'incendie de forêt, dû aux très nombreux boisements, notamment au Sud. Il l'est également par le risque de rupture de barrage au Nord, le risque de chute et d'éboulement de falaise, ou encore via les cavités souterraines.

Concernant les risques et les nuisances d'origine anthropique, on recense sur le territoire 14 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont :

- 2 ICPE industrielles ;
- 10 ICPE carrières ;
- 2 ICPE agricoles.

Enfin, 40 anciens sites industriels sont recensés au titre de l'inventaire BASIAS.

En revanche, le territoire jouit d'une faible pollution lumineuse et d'une bonne qualité de l'air, stable dans le temps.

1.6. Réseaux et services environnementaux

Le territoire intercommunal est couvert par 4 syndicats des eaux, qui gèrent les 16 captages répartis au sein des communes. L'eau distribuée est de bonne qualité et en quantité suffisante. La question de l'eau reste un sujet très sensible dans la perspective du dérèglement climatique, de sa raréfaction et du partage des usages (consommation humaine, agriculture, industrie, tourisme, etc.)

On trouve également de nombreux points d'eau incendie (PEI), nécessaires à la vue du risque incendie existant dans le secteur.

Concernant l'assainissement, 13 communes sont en partie couvertes par un système d'assainissement collectif, effectué grâce à 14 stations d'épuration. Après traitement, l'eau est soit rejetée dans les cours d'eau, soit dans le sol.

Toutes les communes n'étant pas couvertes par l'assainissement collectif, on trouve de très nombreux systèmes d'assainissement individuel, estimés à 5 035. C'est le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui se charge de vérifier la bonne conformité des installations. Certaines com-

munes du bassin versant de la Lémance, font état d'un nombre important d'installations non conformes, entraînant une importante dégradation de la qualité des cours d'eau. Des investissements ont donc lieu pour passer à un assainissement collectif.

Concernant les énergies renouvelables, le territoire bénéficie de ressources en bois pour le bois-énergie et d'un ensoleillement propice à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les dernières lois en faveur du développement des ENR amènent les communes à s'interroger sur le développement des projets, dans le respect du cadre naturel et patrimonial.

Les compétences « collecte » et « traitement des déchets ménagers et assimilés » sont assurées par le SMD3 et le SICTOM Périgord Noir. On trouve deux déchetteries : une à Cénac-et-Saint-Julien et l'autre à Saint-Cernin-de-l'Herm. Cette dernière doit faire l'objet d'une mise aux normes.

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1. Démographie, population et ménages

Située au cœur du Périgord Noir, l'intercommunalité a toutes les caractéristiques de la ruralité. On ne recense pas d'unité urbaine mais les trois principaux pôles sont Villefranche-du-Périgord, Domme et Cénac-et-Saint-Julien. Le territoire est largement dépendant des bassins de vie de Sarlat-la-Canéda, de Gourdon, Prayssac, du Pays de Belvès et de Fumel. Le Nord et l'Est du territoire connaissent une dynamique démographique plus importante, portée par les bassins d'emplois de Sarlat et de Gourdon.

En 2019, on compte 8 523 habitants. Le territoire a connu un recul démographique, avec en moyenne une perte de 5 habitants chaque année depuis 1968. L'apport de nouveaux habitants se fait presque exclusivement par l'arrivée de personnes extérieures au territoire (solde migratoire). Les 60-74 ans (2 106 habitants) sont la catégorie d'âge la plus représentée, suivi par les 45-59 ans (1 910 habitants) et les 74-89 ans (1245 habitants).

La taille des ménages ne cesse de diminuer, passant de 3,41 en 1968 à 2,37 en 1999 puis à 2,03 personnes par ménage en 2019. Cette baisse traduit le vieillissement de la population mais aussi des dynamiques

sociales plus générales (divorces, décohésion, etc.) Ce desserrement interroge notamment les besoins présents et à venir en termes de logements.

Il y a un double enjeu de réussir à maintenir une population vieillissante dans de bonnes conditions, tout en arrivant à capter de jeunes ménages grâce à des conditions d'installation (hébergement, services, etc.) répondant à leurs besoins.

2.2. Logements, parc résidentiel, habitat

Le territoire a vu son parc résidentiel doubler en 50 ans, alors même que le nombre d'habitants a diminué :

- + 1 420 logements entre 1999 et 2019, soit un rythme de construction de 100 logements/an ;
- + 603 résidences secondaires entre 1999 et 2019, soit une augmentation de 30 % ;
- + 181 logements vacants entre 1999 et 2019, soit une augmentation de 48 %.

Toutes les communes ne connaissent pas la même évolution : on note une forte disparité concernant les logements vacants entre les communes du Nord et certaines communes du Sud du territoire.

Les maisons représentent 95 % du parc de logement et les appartements 5%. Le nombre de constructions en fonction des périodes est assez hétérogène. 27% ont été construits avant 1919 et 22 % entre 1971 et 1990. On peut considérer que la majorité des logements ont été construits après les années 1971.

L'une des spécificités du territoire est la part très importante de résidences secondaires. Couplé à la multiplication des logements touristiques, les ménages se retrouvent en difficulté pour se loger à l'année, ce qui peut freiner le renouvellement de la population.

Il y a donc un fort enjeu à offrir des typologies de logements correspondant aux attentes de la population, tout en remettant dans le circuit du logement à l'année des résidences secondaires et des logements vacants.

2.3. Déplacements, accessibilité, stationnement

De par son caractère rural, le territoire est très dépendant à la voiture individuelle. L'offre de transports collectifs se résume aux cars mis en place par le Département et à une gare au sud du territoire à Loubéjac, qui permet de rejoindre Agen et Périgueux en TER.

Le territoire est traversé par plusieurs

routes départementales structurantes (D710, D660, D704, D46, D60) et par un important réseau local, ce qui limite l'enclavement des communes. Si l'autoroute la plus proche, l'A20, est accessible en 35 minutes depuis le Nord et permet de se rendre à Brive ou de descendre vers le Sud en direction de Toulouse, les communes du Sud sont bien plus éloignées. Les temps de trajets sont conséquents de par l'aspect en longueur de la CdC : il faut à minima 50 minutes pour atteindre Laval (Sud) depuis Groléjac (Nord).

Les trajets sont d'autant plus importants que de nombreux actifs se déplacent en dehors du territoire vers Sarlat-la-Canéda, Gourdon, Souillac, etc. Environ 600 actifs sortent chaque jour du territoire vers le Nord, dont 500 se rendent à Sarlat. à l'Est, une centaine d'actifs partent pour Gourdon tandis qu'à l'Ouest, le Pays de Belvès attire également une centaine d'actifs.

En interne, ce sont les communes de Cénac-et-Saint-Julien, Domme et Villefranche-du-Périgord qui attirent les actifs dans une moindre mesure, venant des territoires alentours. Ce sont également ces communes qui polarisent en interne les flux d'actifs.

Concernant les mobilités douces, plusieurs voies vertes existent au sein et entre les

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
 Reçu le 13/11/2025
 Publié le 13/11/2025

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

communes. L'enjeu est de systématiser ces liaisons et de les sécuriser afin d'offrir une véritable alternative aux usagers.

Le stationnement est suffisant pour l'usage quotidien, mais peut devenir problématique en période estivale avec une affluence touristique importante.

2.4. Profil économique, entreprises et zones d'activités

L'intercommunalité présente un profil économique à dominante résidentielle, tributaire des pôles urbains et de leurs zones d'emplois, comme Sarlat-la-Canéda ou Gourdon. Le secteur tertiaire représente 49,6 % des entreprises et dans celles-ci, c'est le commerce qui domine avec 31,4 % des entreprises. La construction est également un secteur important, représentant 15,3 % de l'économie pour 149 entreprises. Enfin, l'industrie représente 8,5 % du parc économique du territoire.

Le tourisme est un moteur économique très important pour les communes. Le Nord bénéficie d'un tourisme patrimonial quand le Sud tend à développer une offre autour du tourisme vert. En saison haute, de nombreux commerces, restaurants et loisirs génèrent de l'activité, mais ne fonctionnent pas forcément lors de la basse saison.

Deux pôles économiques locaux se dis-

tinguent au Nord : Cénac-et-Saint-Julien et Domme, notamment avec la ZAE de Pech Mercier et les services publics implantés à Domme (hôpital, EPHAD, etc.).

On distingue au Sud le pôle de Villefranche-du-Périgord, mais aussi Mazeyrolles avec la ZAE des Pierres Blanches. Le Sud du territoire est plus rural, plus enclavé et plus dépendant des communes alentours (Le Pays de Belvès, Cazals, Salviac et Fumel).

Les principaux enjeux seront de maintenir l'activité et l'emploi dans le territoire, en permettant l'installation de nouvelles entreprises et d'oeuvrer ainsi à la diversification de l'économie.

2.5. Agriculture et sylviculture

L'intercommunalité est un territoire rural, qui a vu son nombre d'exploitations fortement diminuer ces dix dernières années. Sur la décennie 2010-2020, le nombre d'exploitations a diminué de 23 %. La surface agricole utilisée (SAU) a baissé à l'échelle de l'intercommunalité. Elle a en revanche augmenté en moyenne par exploitation, passant de 22,53 ha en 2010 à 25,14 ha en 2020. Cette évolution est similaire à ce que connaît le secteur agricole à l'échelle nationale.

La filière agricole s'organise particulièrement autour du polyélevage et de la poly-

culture :

- 66 % de prairies et fourrages ;
- 12 % de grandes cultures céréalières (maïs, blé, orge) ;
- 11 % de vergers de noix ;
- Quelques exploitations de bovins viande, porcins et volailles disséminées ;
- Des vergers de châtaigniers, notamment dans le Sud.

La filière agricole connaît une diversification vers l'agrotourisme. Elle peut s'appuyer sur les nombreuses productions intégrées dans les aires de dénominations géographiques de qualité (IGP, AOC). Il existe à l'échelle de l'intercommunalité un schéma des systèmes d'irrigation, montrant un déploiement plus important au Nord.

Enfin, il faut rappeler que 52,4 % du territoire est couvert par la forêt. La forêt se compose majoritairement de feuillus, avec la présence de conifères au Sud.

2.6. Équipements

Le territoire est assez bien doté en équipements et en services de premier niveau. On trouve des écoles réparties dans différentes communes, dont l'ouverture est néanmoins très dépendante du renouvellement de la

population. Il n'y a en revanche pas de collège et de lycée, les élèves devant se rendre à Sarlat pour le lycée et au Pays de Belvès (ou Sarlat) pour le collège.

Ce sont dans les communes de Domme, Cénac-et-Saint-Julien, Saint-Martial-de-Nabirat et Villefranche-du-Périgord que l'on retrouve des services comme les banques, les agences postales et les services publics rattachés aux communes ou à l'intercommunalité. C'est également dans ces communes que se situent les équipements de santé, notamment les maisons médicales, les pharmacies et les EHPAD.

à noter que certaines communes n'ont que très peu de services et d'équipements et plusieurs d'entre elles sont sans commerces. Les habitants sont donc amenés à se rendre dans les communes alentours.

Le territoire reste dépendant des pôles alentours pour les équipements structurants (type salle de spectacle) ou pour les spécialistes de santé par exemple. Les habitants du Sud du territoire vont plus facilement se déplacer à Fumel afin d'accéder aux services manquants alors que les habitants du Nord ont un accès privilégié à Sarlat. Les communes de l'Est, elles ont un accès privilégié aux polarités du Lot, Notamment Salviac, Gourdon et Souillac.

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

3. PROJET DE TERRITOIRE



Environnement,
biodiversité, paysages et
agriculture



Patrimoine, architecture et
tourisme



Énergies renouvelables et
développement durable



Aménagement et
équipements



Objectifs chiffrés de
modération de la
consommation d'espace



Urbanisme et
habitat



Activité économique



Transports et
déplacements

Défi 1

Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements pour maintenir les populations tout en préservant le cadre de vie.

Défi 2

Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable pour assurer le maintien de ses richesses environnementales, paysagères et architecturales, garante d'un cadre de vie attractif.

Défi 3

Assurer un développement économique ancré, en garantissant l'attractivité du territoire pour les entreprises et en soutenant l'évolution de l'activité agricole.

Défi 4

Adapter et pérenniser l'offre d'équipements et de services pour garantir un cadre de vie durable aux populations du territoire.

3. PROJET DE TERRITOIRE

Défi 1

Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements pour maintenir les populations tout en préservant le cadre de vie.

- Action 1 : Stopper le phénomène de déclin démographique tout en luttant contre l'augmentation des logements inactifs
- Action 2 : Répartir le besoin en logement dans une logique de solidarité intra-territoriale
- Action 3 : Permettre une offre diversifiée de logements, reposant sur la complémentarité des communes
- Action 4 : Renforcer la cohésion urbaine et encadrer le développement urbain dans des secteurs stratégiques
- Action 5 : Qualifier les espaces urbanisés et leur développement pour maîtriser l'étalement urbain
- Action 6 : Privilégier la densification des Parties Actuellement Urbanisées
- Action 7 : Quantifier les extensions urbaines en réponse aux objectifs de production de logements pour les 15 prochaines années
- Action 8 : Rationaliser le besoin en foncier et limiter le prélèvement d'ENAF
- Action 9 : Développer une offre de logements à l'année, pour favoriser

le parcours résidentiel des habitants, dans une optique de mixité sociale et intergénérationnelle

- Action 10 : Définir les modalités d'évolution des logements pour s'adapter aux besoins de leurs occupants actuels et futurs
- Action 11 : Protéger les éléments de patrimoine naturel, paysager et bâti œuvrant au cadre de vie
- Action 12 : Favoriser l'insertion harmonieuse des projets dans leur contexte urbain et patrimonial

Défi 2

Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable pour assurer le maintien de ses richesses environnementales, paysagères et architecturales, garantes d'un cadre de vie attractif.

- Action 13 : Préserver les réservoirs de biodiversité, les milieux naturels sensibles et les écosystèmes
- Action 14 : Maintenir et restaurer les fonctions des corridors écologiques
- Action 15 : Maintenir les paysages caractéristiques du territoire
- Action 16 : Valoriser les perspectives paysagères et maintenir les coupures d'urbanisation
- Action 17 : Limiter l'artificialisation et l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles
- Action 18 : Agir en faveur d'une bonne intégration des projets dans leur contexte naturel et paysager
- Action 19 : Définir une réglementation adaptée à l'enjeu dans les Périmètres Délimités des Abords
- Action 20 : Promouvoir la nature dans les centre-bourgs
- Action 21 : Garantir une gestion durable de la ressource en eau

- Action 22 : Accompagner le développement des sites et des hébergements touristiques dans une logique de durabilité
- Action 23 : Permettre le développement du tourisme vert et les loisirs de nature, atouts du territoire

3. PROJET DE TERRITOIRE

Défi 3

Assurer un développement économique ancré, en garantissant l'attractivité du territoire pour les entreprises et en soutenant l'évolution de l'activité agricole.

- Action 24 : Entretenir la mixité fonctionnelle des centralités pour affirmer leur rôle de pôle
- Action 25 : Assurer la pérennité des activités économiques existantes dans le respect du voisinage
- Action 26 : Permettre une évolution adaptée des activités isolées par la création de « STECAL » d'activités économiques en zones agricoles et naturelles
- Action 27 : Adopter un plan de développement économique du territoire et identifier les sites à étendre pour l'accueil d'entreprise
- Action 28 : Promouvoir un usage raisonné du foncier économique en privilégiant le développement des ZAE existantes et la reprise des implantations existantes
- Action 29 : Assurer la pérennité des exploitations agricoles et forestières
- Action 30 : Faciliter la diversification des exploitations agricoles

- Action 31 : Encadrer les activités de carrières locales existantes

Défi 4

Adapter et pérenniser l'offre d'équipements et de services pour garantir un cadre de vie durable aux populations du territoire

- Action 32 : Prendre en compte les capacités des réseaux publics existants et les investissements futurs de la collectivité
- Action 33 : Permettre le maintien et le développement des équipements publics de proximité en anticipant les besoins d'extension ou de requalification
- Action 34 : Limiter l'exposition des biens et des personnes aux aléas, risques et nuisances pouvant être encourus sur le territoire
- Action 35 : Maintenir et améliorer les conditions de déplacements
- Action 36 : Valoriser les entrées de bourgs et sécuriser les carrefours
- Action 37 : Accompagner le développement des mobilités alternatives et douces
- Action 38 : Assurer des conditions de stationnement adéquates et durables
- Action 39 : Intégrer les atouts du territoire en matière de développement des équipements de production des énergies renouvelables)

- Action 40 : Permettre l'expression de formes architecturales innovantes et intégrer les principes de conception bioclimatique
- Action 41 : Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics comme privés

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
 Reçu le 13/11/2025
 Publié le 13/11/2025

3. PROJET DE TERRITOIRE

Les dispositions réglementaires du PLUi de la CCDV ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que le territoire s'est fixé dans son PADD.

Les choix réglementaires retenus dans le PLUi s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques.

• Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines relevant du tissu urbain mixte

- Ua** zone Urbaine ancienne dont le sous secteur **Uap** pour la zone patrimoine de la tour du Roy à Domme.
- Ub** zone Urbaine récente à dominante résidentielle.
- Uc** zone Urbaine comportant une mixité des fonctions.
- Uv** zone Urbaine des villages.
- Uh** zone Urbaine des hameaux.

Les zones urbaines spécialisées

- Ue** zone Urbaine d'équipements et de services publics et collectifs.
- Ux** zone Urbaine d'activités écono-

miques avec les sous-secteurs **Ux1** et **Ux2**.

- Ut** zone Urbaine d'activités touristiques.
- Ud** zone Urbaine dédié au secteur d'activités du centre radioélec-trique.
- Uy** zone Urbaine dédié au secteur de l'aérodrome.

Les zones urbaines couvrent une surface de 1317 ha du territoire intercommunal.

• Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser destinées à recevoir de l'habitat

- 1AU** zone À Urbaniser à vocation d'habitat à court et moyen terme.
- 1AUx** zone À Urbaniser à vocation économiques à court et moyen terme.
- 2AU** zone À Urbaniser fermée à vocation d'habitat à long terme.
- 2AUx** zone À Urbaniser fermée pour les activités économiques.
- 2AUT** zone À Urbaniser fermée pour les activités touristiques.
- 2AUy** zone À Urbaniser fermée pour le secteur d'activité de l'aérodrome.

Les zones à urbaniser couvrent une surface de 54 ha du territoire intercommunal.

Les zones U et AU couvrent 4 % du territoire.

• Les zones agricoles (A)

- A** zone Agricole
- As** zone Agricole stricte
- At** zone Agricole d'activités touristiques isolées en contexte agricole, avec le sous-secteur **At1** en extension ponctuelle (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée - STECAL).
- Ax** zone Agricole d'activités économiques isolées en contexte agricole, avec le sous-secteur **Ax1** en extension ponctuelle (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée - STECAL).

Les zones agricoles couvrent une surface de 10564 ha du territoire intercommunal (soit 27 % du territoire).

• Les zones naturelles (N)

- N** zone Naturelle
- NP** zone Naturelle protégée
- NI** zone Naturelle d'activités de loi-

sirs isolée en contexte naturel (STECAL).

- Nt** zone Naturelle d'activités touristiques isolée en contexte naturel, avec le sous-secteur **Nt1** en extension ponctuelle (STECAL).
- Nx** zone Naturelle d'activités économique isolée en contexte naturel, avec le sous-secteur **Nx1** en extension ponctuelle (STECAL).

Les zones naturelles couvrent une surface de 26593 ha du territoire intercommunal (soit 69 % du territoire).

Les zones N et A couvrent 96 % du territoire.

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1.1 Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLUi est une évaluation préalable, en ce sens, elle mesure les impacts prévisibles du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement pour les années à venir. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux du PLUi, et de définir les orientations stratégiques en matière d'environnement.

Elle considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales, telles que la préservation de la biodiversité, la consommation d'espace, la ressource en eau, le paysage, l'air, etc.

L'évaluation des incidences du *plan* sur l'environnement est scindée en plusieurs parties :

- L'analyse des incidences potentielles du projet d'aménagement et de développement durables, dans la partie 1 «Du PADD à la règle» du Tome II : Justifications des dispositions du PLUi ;
- L'analyse des incidences sur l'environnement des secteurs d'extension et de

densification dans la partie 2 «Bilan de la consommation d'espaces et prospective territoriale», du Tome II ;

- L'analyse des incidences possibles sur l'environnement des pièces opposables (règlements écrit et graphique, OAP), dans la partie 3 : «Justifications du dispositif réglementaire», du Tome II ;
- Et enfin, l'évaluation des incidences sur l'environnement et en particulier sur les zones Natura 2000, dans la partie 5 «Évaluation des incidences environnementales», du Tome II.

La prise en compte de l'environnement n'intervient pas seulement lors de l'évaluation environnementale mais tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme. Cela passe, dans un premier temps, par la mobilisation de six grands principes :

1. La **sensibilisation et la prévention** auprès de la collectivité, en effet, l'élaboration du PLUi est menée dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme. Cette démarche a permis d'enrichir la réflexion à chaque phase du PLUi au cours d'ateliers de travail (enjeux, PADD, sites de projet, règlement). Elle a permis de sensibiliser les élus sur les thématiques environnementales ainsi que les conséquences que les projets peuvent avoir sur l'environnement, en encourageant à la prise de mesures d'évitement puis de réduction des impacts ;

2. La **modération des ouvertures à l'urbanisation** en privilégiant le développement des centralités principales (centres-bourgs) et dans les centralités secondaires (hameaux) retenus selon certains critères ;
3. L'**évitement des éléments environnementaux majeurs** en identifiant les zones à fortes valeurs écologiques. Ces identifications ont été menées suite aux recherches bibliographiques et à la prospection sur le terrain pour réaliser les projets là où les impacts sont moindres ;
4. La **protection des éléments environnementaux** par la mobilisation d'outils de protection restrictifs comme la zone naturelle protégée et les espaces boisés classés ;
5. La **prise en compte de la capacité des équipements et réseaux divers**, notamment ceux d'assainissement ;
6. La **prise en compte des risques et nuisances** qui incombent au territoire.

Pour apprécier correctement les effets de la mise en œuvre du PLUi, les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement écrit ont été analysées.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement respecte le cadre réglementaire. Elle s'appuie sur un travail bibliographique et de terrain, ainsi que sur des réunions d'échanges et de travail auprès des élus et organismes concernés. Les différentes prospections sur le terrain ont permis la mobilisation de ces six grands principes auprès des élus *in situ*. Cette évaluation ne peut être considérée comme exhaustive : outil de planification, le PLUi ne permet toutefois pas d'apprécier et maîtriser l'ensemble des évolutions pouvant avoir un effet sur l'environnement.

Le territoire comporte trois sites Natura 2000 :

- «Gorges de la Grande Creuse» (FR 7200664)
- «La Dordogne» (FR 7200660)
- «Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la vallée du Céou» (FR 720672)

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
 Reçu le 13/11/2025
 Publié le 13/11/2025

4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

De plus, 4 sites Natura 2000 sont situées dans un rayon de 20 km autour des limites communales

- FR 7200666 - «Vallées des Beunes»
- FR7200665 - «Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel»
- FR 7401129 - «Vallée de la Creuse»
- FR 7300898 - «Vallée de la Dordogne quercynoise»
- FR 7200729 - «Coteaux de la vallée de La Lémance»

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1.2 Analyse de l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement du territoire a mis en exergue des enjeux liés :

- **Aux eaux superficielles** en préservant la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau ainsi que des zones humides.
- **Aux espaces boisés** qui impliquent de préserver les espaces et trames boisées structurants (ripisylves).
- **Aux espaces agricoles** avec la nécessité de maintenir le dynamisme de l'activité agricole et d'assurer la pérennité des exploitations et des terres agricoles garants de la qualité des paysages.
- **Aux paysages** pour lesquels il y a lieu de préserver la qualité des paysages en préservant les structures végétales (terres agricoles, prairies à caractère naturel et bocager, boisements, vallées alluviales, etc).
- **À la biodiversité, aux inventaires et protections des milieux naturels** en assurant des conditions de non dégradation des secteurs de protection et/ou d'inventaires écologique (ZNIEFF).
- **Aux corridors écologiques** avec la nécessité de limiter l'étalement urbain, de

préserver la place fonctionnelle particulière des principaux corridors écologiques dû à leur situation de carrefour entre plusieurs corridors écologiques d'intérêt régionaux.

- **À l'assainissement** en garantissant un assainissement aux normes pour les nouvelles constructions.
- **À la défense extérieure contre l'incendie** en garantissant une couverture de défense extérieure contre l'incendie efficiente.
- **Aux énergies** pour lesquelles il s'agit de favoriser les modes doux pour les déplacements courts, d'avoir recours aux pratiques d'urbanisme durable pour les nouvelles constructions en encourageant la réhabilitation thermique et énergétique.

4.1.3. Hiérarchisation et territorialisation des enjeux

La hiérarchisation et la territorialisation des enjeux font apparaître que les enjeux les plus forts reposent sur :

- La préservation du patrimoine naturel présentant des intérêts pour la faune et notamment les zones d'intérêt écologique marqué (ZNIEFF, etc) ;
- La préservation des principaux corridors biologiques d'importance (corridors boi-

sés, corridors bocagers, zones humides, etc)

Le projet de PLUi respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces et prévoit une moindre extension de l'urbanisation, par rapport à celle observée sur entre 2011 et 2021. La consommation foncière ne sera que de 36,1 ha (contre 108 ha entre 2011 et 2021).

Les secteurs présentant les enjeux écologiques et fonctionnels majeurs nécessitant une préservation sont identifiés dans des zones naturelles protégées (Np) et parfois naturelles (N) dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation. Il s'agit essentiellement des principaux ruisseaux et leur important chevelu ainsi que les principales zones à dominante humide.

Le projet de PLUi affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux et les richesses du patrimoine intercommunal.

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
 Reçu le 13/11/2025
 Publié le 13/11/2025

4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

THÉMATIQUES/ENJEUX	INCIDENCES GLOBALES SUR L'ENVIRONNEMENT
MILIEUX PHYSIQUES	Globalement, les milieux physiques du territoire ne seront pas impactés par la mise en oeuvre du PLUi. En effet, celui-ci n'aura pas d'effet sur la structure du sol, et les nouvelles constructions devront prendre en compte la nature et la structure du sol.
OCCUPATION DES SOLS ET PAYSAGE	L'incidence la plus importante liée à cette thématique est la consommation de terres agricoles en vue de l'urbanisation future. Les zones d'extension consomment des terres agricoles ou forestières. Cependant, ces incidences sur l'agriculture sont à relativiser puisque ces terres sont la plupart du temps très proches de l'urbanisation existante et donc potentiellement sources de nuisances. De plus, le territoire étant fortement agricole, ces consommations n'auront pas un impact très important sur les surfaces déclarées à la PAC à l'échelle communale. Au total, 16,4 ha de terres déclarées à la PAC seront consommés soit 0,19 % de l'ensemble des terres PAC du territoire. De plus, le territoire comprends plusieurs sites inscrits, mais peu d'extensions sont situés dans les périmètres de ces derniers.
ENVIRONNEMENT, TRAMES VERTE ET BLEUE	Les principes de choix de secteurs d'extension tiennent généralement compte des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité présents, et évitent leur destruction. Cependant, certains éléments ponctuels, comme des haies ou des arbres devront être supprimés pour laisser place à de nouvelles constructions. Il faut néanmoins préciser que les extensions sont encadrées par des OAP, le règlement afférent précise que les éléments végétaux existants devront être conservés dans la mesure du possible, limitant ainsi la destruction d'habitats et d'espèces pour les besoins de l'urbanisation. Enfin, d'un point de vue global, les secteurs n'affecteront pas des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité. Les ZNIEFF et autres espaces protégés, présents sur le territoire de la communauté de communes ont été prises en compte lors de l'élaboration du zonage.
ESPACES BÂTIS ET PATRIMOINE	Les principales incidences du PLUi concernant les espaces bâtis et le patrimoine concernent l'insertion des nouvelles constructions. Cependant, chaque secteur soumis à OAP est soumis à des règles d'insertion paysagère, notamment via l'implantation de haies et la préservation des éléments végétaux existants. De plus, le règlement écrit étant adapté selon les zones dans lesquelles s'implanteront de nouvelles constructions, il permet la prise en compte du contexte architectural dans les règles des futures constructions. Enfin, les périmètres de protection de monument historiques ont été repéré, et les extensions situés à l'intérieur de ces derniers seront soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
Reçu le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025

4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

THÉMATIQUES/ENJEUX	INCIDENCES GLOBALES SUR L'ENVIRONNEMENT
RISQUES, NUISANCES, POLLUTIONS	Il y a peu d'incidences résiduelles concernant la thématique des risques, nuisances et pollutions. En effet, la définition des zones d'extensions du territoire a d'abord pris en compte ces risques pour la santé humaine avant de décider des futures zones à urbaniser, prenant des mesures d'évitement. Ainsi, aucune nouvelle construction ne devrait représenter de risque pour les administrés. Cependant, certains risques naturels doivent tout de même être pris en compte sur le territoire, ne pouvant pas être évités, comme le risque lié au gaz radon. Certaines parties des secteurs sont également situées dans des zones où l'aléa lié au retrait-gonflement des argiles est moyen voir fort. Les nouvelles constructions devront donc prendre en compte cet aléa en renforçant les fondations. Peu d'extensions sont soumises au risque inondation (aucune n'est soumise au risque inondation avéré fort et fiabilité forte). Cependant, quelques extensions, notamment celles concernant les campings, sont situées sur des zones humides potentielles. Des recommandations ont été associés à l'analyse des incidences sur l'environnement dans ces secteurs, notamment envisager la caractérisation de ces zones, afin de limiter l'exposition des biens, mais surtout des personnes sur ces sites.
RÉSEAUX ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	Les nouvelles constructions à destination habitat n'auront pas d'impact significatif sur la gestion des réseaux de la commune. Là encore, ces paramètres ont été pris en compte avant la définition des zones susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions, qui ont été choisies lorsque les réseaux sont présents et suffisants. Cependant, deux extensions sont dédiées à l'activité économique de la commune et l'incidence sur les réseaux et les services environnementaux dépendra de la nature de l'installation. Dans tous les cas, les capacités d'accueil des réseaux devront être prises en compte pour toutes installations de nouvelles activités.

Sur le territoire de la communauté de commune, 9 OAP ont un niveau d'enjeu nul, 14 ont un niveau d'enjeu faible, 14 ont un niveau d'enjeu moyen et 4 ont un niveau d'enjeu important. Les principaux enjeux sont le risque de retrait gonflement des argiles, la présence de terre déclarée à la PAC, des enjeux d'insertion paysagère dû à la présence de périmètres de monuments historiques, ou de sites inscrits, ou encore dû à la présence d'éléments de la trame verte et bleue importants pour le territoire.

AR Prefecture

024-200041440-20251030-2025_61A-DE
 Reçu le 13/11/2025
 Publié le 13/11/2025